

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 18 octobre 2011, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Quatre (4) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande de report d'adoption du règlement municipal portant sur l'installation de gouttières pour les résidences de la municipalité.
 - Demande d'information sur divers sujets se rapportant à la circulation dans les rues de la ville, au règlement de zonage, à l'acceptation des dérogations mineures et à l'adoption des règlements.
 - Demande de suivi sur la demande concernant les avancées en béton installées sur le chemin Larocque, du numéro d'immeuble 34 à la rue Ellice.
 - Demande de précision sur les travaux à effectuer à la salle Albert-Dumouchel à la suite de l'obtention d'une subvention de 500 000 \$ pour la réalisation des travaux.
 - Demande d'intervention de la Ville pour rétablir un fossé existant sur le boulevard Bord-de-l'Eau dans le quartier de Grande-Île, à la suite de la réalisation des travaux d'infrastructures dans ce secteur en 2011.
-

2011-10-473 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 18 octobre 2011.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 octobre 2011, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2011**
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Approbation des prévisions budgétaires 2012 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield
 - 5.2 Libération et autorisation de dépenses au maire afin d'assister à diverses rencontres
 - 5.3 Nomination d'un représentant supplémentaire au comité consultatif en développement durable et en environnement
6. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Création d'un poste d'agent aux communications (webmestre) à la Direction générale
 - 6.2 Nominations aux postes de pompiers à temps complet au Service de sécurité incendie
 - 6.3 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour le mois de septembre 2011
 - 6.4 Renouvellement du contrat relatif au programme d'aide au personnel
7. **SERVICE DU GREFFE**
 - 7.1 Dépôt du procès-verbal de correction du Règlement 226 décrétant des travaux de réfection d'infrastructures de la rue Victoria et diverses rues et d'aménagement des berges de l'Ancien canal de Beauharnois
 - 7.2 Mise en application de l'article 12 du Règlement 226 décrétant des travaux de réfection d'infrastructures de la rue Victoria et diverses rues et d'aménagement des berges de l'Ancien canal de Beauharnois
 - 7.3 Nomination d'un maire suppléant
8. **SERVICE DU CONTENTIEUX**
 - 8.1 Application de la réglementation municipale en matière de stationnement pour certains sites sous la gouverne du Centre de santé et de services sociaux du Suroît
9. **SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
 - 9.1 Approbation de la liste de comptes numéro 156 totalisant 7 205 841,08 \$ et de la liste de chèques annulés numéro 35
 - 9.2 Dépôt du rapport budgétaire au 7 octobre 2011
 - 9.3 Modification de la politique concernant les acquisitions de biens et de services
10. **SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
 - 10.1 Autorisations diverses à Moisson Sud-ouest pour la tenue de La Grande Guignolée des médias
11. **SERVICE DE L'INGÉNIERIE**
 - 11.1 Cession d'une partie du lot 3 247 371 sis rue Notre-Dame
 - 11.2 Demande de reclassement du cours d'eau Cardinal adressée à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry
12. **SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**
 - 12.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure de la rue Micheline afin d'autoriser la subdivision d'un lot et réponse à cette demande
 - 12.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 194B, rue Saint-Laurent afin d'autoriser l'agrandissement de la résidence et réponse à cette demande
 - 12.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 470, avenue du Lac afin d'autoriser l'installation d'une thermopompe et réponse à cette demande
 - 12.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du boulevard Bord-de-l'Eau afin d'autoriser la modification de la hauteur des habitations à 3 étages et réponse à cette demande

- 12.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du futur 110, avenue Julien afin d'autoriser l'implantation d'une nouvelle maison et réponse à cette demande
 - 12.6 Mandat à la firme Patri-Arch pour l'élaboration d'un guide d'intervention patrimoniale pour les propriétés du secteur des maisons de la Montreal Cotton
 - 12.7 Modification de la résolution 2010-12-655 relative à l'acceptation de plusieurs ententes d'acquisition dans le cadre du projet de réaménagement et de desserte en infrastructures municipales des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est
 - 12.8 Réponse à la demande pour l'installation d'une enseigne au bâtiment situé au 18, rue Nicholson en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 12.9 Réponse à la demande pour l'installation de fenêtres et d'une porte à l'arrière du bâtiment situé au 45, rue Gault et pour la construction d'une nouvelle galerie à l'arrière en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 12.10 Servitude d'empiètement de la résidence située au 152, chemin Larocque appartenant à monsieur Victor Lefebvre
- 13. APPELS D'OFFRES**
- 13.1 Appel d'offres 2011-19 : déneigement des stationnements municipaux, secteur sud
 - 13.2 Appel d'offres 2011-20 : déneigement des stationnements municipaux, secteur nord
 - 13.3 Appel d'offres 2011-25 : nettoyage des cours d'eau Leboeuf-Léger, Saint-Joseph nord et Cardinal est
- 14. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
- 14.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 206 pour adopter un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité (2011)
 - 14.2 Avis de motion pour un règlement pour adopter un programme de revitalisation favorisant la construction résidentielle, les maisons de pension et la réaffectation de bâtiments à vocation industrielle, commerciale ou communautaire et pour accorder une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant en résulter (2012)
 - 14.3 Avis de motion pour un règlement pour adopter un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité (2012)
 - 14.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 231 décrétant des travaux d'entretien du cours d'eau Leboeuf-Léger
 - 14.5 Dispense de lecture et adoption du Règlement 232 décrétant des travaux d'entretien du cours d'eau Saint-Joseph Nord
- 15. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
- 15.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 167 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de drainage, de chaussée et les travaux connexes dans les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, ainsi qu'un emprunt de 16 738 150 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
 - 15.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 229
 - 15.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 176-01-1990 modifiant le Règlement 176-1990 pour emprunter une somme de 115 389 \$ pour le pavage et la pose d'un égout pluvial des rues Hamel, Lamothe, Montreuil, Rodrigue et terrasse Montreuil
- 16. RÈGLEMENTS D'URBANISME**
- 16.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
 - 16.2 Dispense de lecture et adoption du projet de règlement 150-09 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 17. DIVERS**
- 17.1 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Entraide pour monoparentales et familles recomposées du Suroît auprès de la Commission municipale du Québec
 - 17.2 Don pour les œuvres de bienfaisance de la Fondation du Collège de Valleyfield

17.3 Proclamation de la Semaine de la justice réparatrice 2011

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2011-10-474 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2011

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2011 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 13 octobre 2011;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2011, selon sa teneur.

ADOPTÉ

2011-10-475 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU l'adoption par l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield de ses prévisions budgétaires pour l'année 2012;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'est engagée à contribuer au paiement de 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2012, démontrant un déficit anticipé de 1 520 304 \$, excluant les dépenses capitalisables, pour les logements et un déficit anticipé de 257 248 \$ pour les logements du programme de supplément au loyer;

QUE le conseil municipal accepte de déboursier 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2012, soit une somme de 152 030,40 \$ pour les logements et une somme de 25 724,80 \$ pour les logements du programme de supplément au loyer.

ADOPTÉ

2011-10-476 LIBÉRATION ET AUTORISATION DE DÉPENSES AU MAIRE AFIN D'ASSISTER À DIVERSES RENCONTRES

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M. le maire Denis Lapointe à assister :

- à la 7^e conférence annuelle de restauration des Grands Lacs de la Coalition « Healing Our Waters » qui s'est tenue du 12 au 14 octobre 2011 à Détroit, et que les dépenses afférentes à cette conférence soient assumées par la municipalité et par l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 500 \$, sur présentation de pièces justificatives;
- à des rencontres avec des promoteurs qui se tiendront durant les mois de novembre et de décembre 2011 à Toronto, et que les dépenses afférentes à ces rencontres soient assumées par la municipalité jusqu'à concurrence d'un montant de 1 500 \$, sur présentation de pièces justificatives;
- à la conférence annuelle de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra les 1^{er} et 2 décembre 2011 à Chicago, et que les dépenses afférentes à cette conférence soient assumées par la municipalité jusqu'à concurrence d'un montant de 1 000 \$, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ

2011-10-477 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉMENTAIRE AU COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET EN ENVIRONNEMENT

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield augmente la représentativité au sein du comité consultatif en développement durable et en environnement en accordant un siège spécifique à la Conférence régionale des élus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

2011-10-478 CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT AUX COMMUNICATIONS (WEBMESTRE) À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT le rapport déposé par la coordonnatrice aux communications démontrant un besoin en effectif;

ATTENDU QUE le directeur des relations avec le milieu désire que la candidate ou le candidat retenu soit en poste pour le mois de janvier 2012;

ATTENDU QUE le nouveau poste devra faire l'objet d'une évaluation d'emploi par le comité paritaire des fonctionnaires municipaux et que subséquemment, le salaire en sera déterminé;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création d'un poste d'agent aux communications (webmestre) à la Direction générale, selon les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2011-10-479 NOMINATIONS AUX POSTES DE POMPIERS À TEMPS COMPLET AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination de pompiers permanents à temps complet au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme les personnes suivantes aux postes de pompiers permanents à temps complet au Service de sécurité incendie, selon la date d'entrée en fonction de chacun mentionnée ci-après :

| Nom | Date d'entrée en fonction |
|---------------------------|---------------------------|
| M. Michaël Dignard | 27 octobre 2011 |
| M. François Prévost | 28 octobre 2011 |
| M. Régis Labelle | 31 octobre 2011 |
| M. Pierre-Hugues Chatigny | 3 novembre 2011 |

QUE la rémunération et les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, et qu'elles s'engagent à établir et à maintenir leur domicile et résidence principale sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield, et ce, pour toute la durée de leur emploi.

ADOPTÉ

2011-10-480 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2011

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de septembre 2011;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport daté du 6 octobre 2011 relatif à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de septembre 2011.

ADOPTÉ

2011-10-481 RENOUELEMENT DU CONTRAT RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE AU PERSONNEL

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat à intervenir entre la firme Groupe Santé Physimed et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au renouvellement du contrat de gestion du programme d'aide au personnel, pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature dudit contrat;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Groupe Santé Physimed afin de poursuivre la mise en œuvre du programme d'aide au personnel et conclue un contrat à ces fins couvrant la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012;

QUE les honoraires reliés à ce mandat soient de 4 750 \$, taxes en sus;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat à cet effet.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT 226 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES DE LA RUE VICTORIA ET DIVERSES RUES ET D'AMÉNAGEMENT DES BERGES DE L'ANCIEN CANAL DE BEAUHARNOIS

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction du Règlement 226 décrétant des travaux de réfection d'infrastructures de la rue Victoria et diverses rues et d'aménagement des berges de l'Ancien canal de Beauharnois ainsi qu'un emprunt de 15 000 000 \$ afin de pourvoir au paiement desdits travaux afin d'y apporter une modification à la suite d'erreurs d'insertion de nature cléricale et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

2011-10-482 MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT 226 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES DE LA RUE VICTORIA ET DIVERSES RUES ET D'AMÉNAGEMENT DES BERGES DE L'ANCIEN CANAL DE BEAUHARNOIS

ATTENDU QUE l'article 12 concernant l'autorisation de paiement comptant du Règlement 226 décrétant des travaux de réfection d'infrastructures de la rue Victoria

et diverses rues et d'aménagement des berges de l'Ancien canal de Beauharnois ainsi qu'un emprunt de 15 000 000 \$ afin de pourvoir au paiement desdits travaux n'a pas reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour son entrée en vigueur pour le motif qu'un seul lot des lots de coin pouvait être subdivisé;

ATTENDU QUE depuis la demande d'approbation dudit règlement, ledit lot de coin a fait l'objet d'une subdivision par son propriétaire et qu'il ne peut plus y avoir d'autres subdivisions pour l'ensemble des lots de coin identifiés au plan numéro 11-023-7 préparé par le Service de l'ingénierie, en date de juin 2011;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield décrète la mise en application de l'article 12 concernant l'autorisation de paiement comptant du Règlement 226 décrétant des travaux de réfection d'infrastructures de la rue Victoria et diverses rues et d'aménagement des berges de l'Ancien canal de Beauharnois ainsi qu'un emprunt de 15 000 000 \$ afin de pourvoir au paiement desdits travaux compte tenu de la subdivision dudit lot de coin par son propriétaire et qu'il ne peut plus y avoir d'autres subdivisions pour l'ensemble des lots de coin identifiés au plan numéro 11-023-7 préparé par le Service de l'ingénierie, en date de juin 2011;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour l'informer de la décision de la Ville à cet effet.

ADOPTÉ

2011-10-483 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M. le conseiller Jean-Marc Rochon pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} novembre 2011 jusqu'au 31 janvier 2012;

QUE M. Rochon soit désigné pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

QUE M. Rochon soit désigné comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste;

QUE les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, soient assumés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

2011-10-484

APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT POUR CERTAINS SITES SOUS LA GOUVERNE DU CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU SUROÏT

ATTENDU QUE le Centre de santé et de services sociaux du Suroît (CSSS) demande à la municipalité de bien vouloir inclure sous sa responsabilité réglementaire certaines aires de stationnement pour lesquelles des vignettes seront exigées;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'appliquer la réglementation municipale en matière de stationnement pour certains sites sous la gouverne du Centre de santé et de services sociaux du Suroît (CSSS), à savoir :

- Centre hospitalier du Suroît, 150, rue Saint-Thomas : selon les zones déterminées au croquis déposé devant ce conseil;
- Centre d'hébergement Docteur-Aimé-Leduc, 80, rue du Marché : selon les zones déterminées au croquis déposé devant ce conseil;

QUE les aires de stationnement réservées à certains détenteurs de vignettes telles que déposées devant ce conseil soient assujetties aux dispositions du Règlement 216 portant sur le stationnement;

QUE la réglementation relative aux zones réservées aux services d'urgence (zones de feu) et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées s'applique pour lesdits sites;

QUE toute personne dont les services sont retenus par le Centre de santé et de services sociaux du Suroît (CSSS) pour voir au respect des présentes est autorisée à délivrer un constat d'infraction, pour et au nom de la municipalité;

QUE toute infraction relative à la présente soit instituée devant la cour municipale de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et que les frais et amendes soient à l'acquit de la municipalité.

ADOPTÉ

2011-10-485

APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 156 TOTALISANT 7 205 841,08 \$ ET DE LA LISTE DE CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 35

La liste des comptes numéro 156 et la liste des chèques annulés numéro 35 sont déposées devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 156 totalisant 7 205 841,08 \$ et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 35 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 7 OCTOBRE 2011

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 7 octobre 2011 est déposé devant ce conseil.

2011-10-486 MODIFICATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES ACQUISITIONS DE BIENS ET SERVICES

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la politique concernant les acquisitions de biens et services adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2010 afin de répondre aux exigences de l'Office québécois de la langue française ainsi que certains ajouts à la section 11 de ladite politique;

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique d'ajouter une clause pour que l'achat des technologies de l'information soit fait en français afin d'assurer la pérennité de l'usage des technologies de l'information en français à la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les modifications apportées à la politique concernant les acquisitions de biens et services de la municipalité, à savoir :

- ajout à la section 1.1 du paragraphe suivant :

« i) La Ville privilégie le français lors de l'achat des technologies de l'information afin d'assurer le respect et la pérennité de la langue. »;

- modification de la section 11.2.3 en remplaçant le texte par le suivant :

« Toute personne admissible et ne bénéficiant pas d'une allocation automobile reçoit, pour ses frais de véhicule, une indemnité kilométrique établie par résolution du conseil de la Ville. Pour l'année 2011, et ce jusqu'à modification, cette indemnité sera calculée au taux de 0,45 \$ pour les 5 000 premiers kilomètres et de 0,39 \$ pour les kilomètres suivants. »;

- ajout de la section 11.2.4 libellée de la façon suivante :

« 11.2.4 Frais de représentation

« Toute personne, préalablement autorisée par le directeur général pour représenter la Ville, reçoit un remboursement pour ses frais engagés (ex. : repas, consommation, autres, etc.). Ces frais, appuyés des pièces justificatives requises, doivent faire l'objet d'une demande sur le formulaire prévu à cet effet et être approuvés par le directeur général avant d'être soumis pour remboursement. ».

ADOPTÉ

2011-10-487 AUTORISATIONS DIVERSES À MOISSON SUD-OUEST POUR LA TENUE DE LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS

ATTENDU QUE l'organisme Moisson Sud-Ouest tiendra le 1^{er} décembre 2011 un événement dans le cadre de La Grande Guignolée des médias, événement d'envergure provinciale;

ATTENDU QUE La Grande Guignolée des médias permet à Moisson Sud-Ouest de récolter des dons et quelques denrées afin d'approvisionner une vingtaine d'organismes du Grand Valleyfield;

ATTENDU QUE l'activité proposée se fait avec l'accord tacite de la Sûreté du Québec et avec l'accord du comité de circulation;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Moisson Sud-Ouest à tenir l'activité La Grande Guignolée des médias, le 1^{er} décembre 2011, et approuve les sites de collecte déterminés pour la tenue de cette activité, à condition que ledit organisme avise la population et tous les commerçants concernés;

QUE la Ville autorise, le 1^{er} décembre 2011, de 6 h à 18 h :

- la fermeture d'une voie de la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis;
- l'installation de panneaux d'interdiction de stationner et de zone de remorquage des deux côtés de la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis;
- la fermeture d'une voie de l'avenue du Centenaire en direction nord, entre la rue Hébert et la place des Tisserands;
- l'installation de panneaux d'interdiction de stationner et de zone de remorquage du côté est de l'avenue du Centenaire en direction nord, entre les rues Hébert et Alphonse-Desjardins;
- la fermeture d'une voie du chemin Larocque en direction nord, entre le 399, chemin Larocque et l'intersection du boulevard Sainte-Marie;
- la fermeture d'une voie du chemin Larocque en direction sud, entre le 386 et le 399 du chemin Larocque.

ADOPTÉ

2011-10-488 CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 3 247 371 SIS RUE NOTRE-DAME

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux réalisés en 2010 sur la rue Maden, des travaux de réaligement et de prolongement de la rue Notre-Dame ont été réalisés;

ATTENDU QUE la portion existante de la rue Notre-Dame à l'est de la rue Maden a été abandonnée;

ATTENDU QUE la propriété située sur le lot 3 247 371 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, et dans laquelle est actuellement localisé un salon de coiffure, possédait son accès véhiculaire par la rue Notre-Dame;

ATTENDU QUE la configuration actuelle du lot ne permet pas de déplacer le stationnement à l'avant de la propriété et que lors de l'abandon de la rue Notre-Dame, un accès a été maintenu au stationnement arrière dans l'emprise de la rue Notre-Dame;

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'ingénierie relative à la cession d'une partie de l'emprise de l'ancienne rue Notre-Dame à M^{me} Lise Chèvrefils afin de régulariser la situation;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de céder à M^{me} Lise Chèvrefils une partie du lot 3 247 371 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans l'emprise de l'ancienne rue Notre-Dame, d'une superficie approximative 220 mètres carrés, pour la somme de 1 \$;

QUE les frais afférents à cette cession soient assumés par la Ville;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Yvon Vinet, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2011-10-489 DEMANDE DE RECLASSEMENT DU COURS D'EAU CARDINAL ADRESSÉE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU QUE cet automne, des travaux de nettoyage et de stabilisation sont prévus dans le cours d'eau Cardinal;

ATTENDU QUE ce cours d'eau respecte certains paramètres qui permettraient de le reclasser comme étant un fossé de drainage en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1);

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'ingénierie d'autoriser le reclassement dudit cours d'eau afin de permettre une gestion municipale de celui-ci, simplifiant les interventions d'entretien;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry de reclasser le cours d'eau Cardinal comme étant un fossé de drainage en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1), étant donné que :

- il est utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
- il n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
- la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

ADOPTÉ

2011-10-490 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE LA RUE MICHELINE AFIN D'AUTORISER LA SUBDIVISION D'UN LOT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Bernard Poirier a formulé une demande de dérogation mineure pour le futur lot 4 916 756 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la subdivision du lot 3 245 088 en deux nouveaux lots distincts, dont l'un des deux lots (futur lot 4 916 756) ayant une profondeur moyenne de 23,73 mètres, lots situés rue Micheline;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0095 pour le futur lot 4 916 756 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis rue Micheline, demande formulée par M. Bernard Poirier, pour la subdivision du lot 3 245 088 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, en deux nouveaux lots distincts, dont l'un des deux lots, soit le futur lot 4 916 756, avec une profondeur moyenne de 23,73 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 149 concernant le lotissement exige, à l'article 3.5.3, une profondeur minimale de 45 mètres pour un lot desservi situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, conditionnellement au retrait des remises existantes sur le futur lot.

ADOPTÉ

2011-10-491

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 194B, RUE SAINT-LAURENT AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Daniel Normandeau a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 147-2 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'agrandissement de la résidence vers l'arrière avec une partie en porte-à-faux, bâtiment situé au 194B, rue Saint-Laurent;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0090 pour le lot 147-2 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 194B, rue Saint-Laurent, demande formulée par M. Daniel Normandeau, pour l'agrandissement de la résidence vers l'arrière avec une partie en porte-à-faux de 1,52 mètre, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 7.4 du Règlement 150 concernant le zonage prescrit qu'un porte-à-faux ne doit pas dépasser 60 centimètres du mur de fondation en cour arrière.

ADOPTÉ

2011-10-492

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 470, AVENUE DU LAC AFIN D'AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Véronique Gendron a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 820 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'installation d'une thermopompe pour la propriété située au 470, avenue du Lac;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0089 pour le lot 3 820 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 470, avenue du Lac, demande formulée par M^{me} Véronique Gendron, pour l'installation d'une thermopompe en cour latérale à une distance de 0,7 mètre de la ligne de propriété, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 7.3 du Règlement 150 concernant le zonage exige une distance à plus de 1,4 mètre de la ligne latérale de propriété;

QUE toute nouvelle installation devra se faire conformément à la réglementation en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2011-10-493

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU BOULEVARD BORD-DE-L'EAU AFIN D'AUTORISER LA MODIFICATION DE LA HAUTEUR DES HABITATIONS À 3 ÉTAGES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Claudette Richer et M. Robert Quenneville ont formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 3 245 291 et 3 245 292 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la modification de la hauteur des habitations à 3 étages situées boulevard Bord-de-l'Eau;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0092 pour les lots 3 245 291 et 3 245 292 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis boulevard Bord-de-l'Eau,

demande formulée par M^{me} Claudette Richer et M. Robert Quenneville, pour la modification de la hauteur des habitations à 3 étages pour un total de 14 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage de la nouvelle Ville limite, dans la zone H-111, la hauteur des bâtiments principaux à 2 étages et 10 mètres et que le Règlement 60 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Timothée permettait une hauteur de 4 étages, sans limites en mètres.

ADOPTÉ

2011-10-494 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU FUTUR 110, AVENUE JULIEN AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE MAISON ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Christine Poirier et M. André Duperron ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 48-10 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'une nouvelle maison située au futur 110, avenue Julien;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0088 pour le lot 48-10 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 110, avenue Julien, demande formulée par M^{me} Christine Poirier et M. André Duperron, pour l'implantation d'une nouvelle maison avec une marge de recul minimale de 22,75 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-885;

QUE toute réfection ou modification devra se faire conformément à la réglementation applicable au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2011-10-495 MANDAT À LA FIRME PATRI-ARCH POUR L'ÉLABORATION D'UN GUIDE D'INTERVENTION PATRIMONIALE POUR LES PROPRIÉTÉS DU SECTEUR DES MAISONS DE LA MONTREAL COTTON

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à l'octroi d'un mandat à une firme de consultants en patrimoine et en architecture afin de produire un guide d'intervention patrimoniale pour les maisons de la Montreal Cotton;

VU l'offre de service de la firme de consultants en patrimoine et en architecture Patri-Arch;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme de consultants en patrimoine et en architecture Patri-Arch pour l'élaboration d'un guide d'intervention patrimoniale pour les propriétés du secteur des maisons de la Montreal Cotton;

QUE les honoraires reliés à ce mandat soient d'un montant forfaitaire de 9 000 \$, taxes en sus, selon les conditions mentionnées dans son offre de service du 20 septembre 2011.

ADOPTÉ

2011-10-496 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2010-12-655 RELATIVE À L'ACCEPTATION DE PLUSIEURS ENTENTES D'ACQUISITION DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE DESSERTE EN INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DES SECTEURS POINTE-MELOCHE ET GRANDE-ÎLE EST

ATTENDU QUE dans la résolution 2010-12-655 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2010 concernant l'acceptation de plusieurs ententes d'acquisition dans le cadre du projet de réaménagement et de desserte en infrastructures municipales des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, une erreur s'est glissée sur le type d'acquisition à effectuer pour le lot 3 245 059 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, soit une servitude et non une acquisition complète du lot;

ATTENDU QUE cette servitude est nécessaire afin de pouvoir installer et entretenir une conduite pluviale dans ce secteur et qu'elle doit aussi permettre le drainage de surface;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte de modifier la résolution 2010-12-655 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2010 afin de pouvoir procéder à l'acquisition d'une servitude de drainage pluvial sur le lot 3 245 059 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à M^{me} Julie Allard, tel qu'indiqué dans l'entente signée entre les deux parties, et que l'entretien du terrain restera à la charge du propriétaire, mais tous les éléments relatifs à l'entretien de la servitude de drainage pluvial sera à la charge de la municipalité.

ADOPTÉ

2011-10-497 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AU BÂTIMENT SITUÉ AU 18, RUE NICHOLSON EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 1920-1 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par la firme Double Dose Design-Multimédia, pour et au nom du commerce Amitié & Passion, pour l'installation d'une enseigne au bâtiment situé au 18, rue Nicholson;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2011-0091 formulée pour le lot 1920-1 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par la firme Double Dose Design-Multimédia, pour et au nom du commerce Amitié & Passion, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation d'une enseigne en acier inoxydable fixée en saillie, de couleur métallique, avec les lettres individuellement apposées sur la marquise, en front du bâtiment situé au 18, rue Nicholson, tel que présenté sur l'élévation couleur corrigée et reçue le 15 septembre 2011.

ADOPTÉ

2011-10-498

RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'INSTALLATION DE FENÊTRES ET D'UNE PORTE À L'ARRIÈRE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 45, RUE GAULT ET POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GALERIE À L'ARRIÈRE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 597 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Monyse Belisle pour l'installation d'une porte et de nouvelles fenêtres et pour la construction d'une nouvelle galerie à l'arrière du bâtiment situé au 45, rue Gault;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2011-0098 formulée pour le lot 3 247 597 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Monyse Belisle, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation de treize (13) nouvelles fenêtres et d'une nouvelle porte à l'arrière du bâtiment situé au 45, rue Gault ainsi que pour la construction d'une nouvelle galerie à l'arrière dudit bâtiment.

ADOPTÉ

2011-10-499

SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT DE LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 152, CHEMIN LAROCQUE APPARTENANT À MONSIEUR VICTOR LEFEBVRE

ATTENDU QUE, suite à la production d'un certificat de localisation pour la vente de la résidence située au 152, chemin Larocque, il appert qu'il y a empiètement de

certains éléments de la résidence dans l'emprise de la rue de la Laiterie et qu'en contrepartie un lampadaire empiète sur la propriété privée;

ATTENDU QU'afin de régulariser la situation, le propriétaire actuel, M. Victor Lefebvre, demande à la municipalité de lui céder une servitude d'empiètement pour les deux (2) sorties de ventilateurs, une gouttière, les deux appuis de fenêtre en briques et les corniches de la maison et les galeries empiétant d'un maximum de 0,20 mètre dans l'emprise de la rue de la Laiterie et est prêt à céder une servitude d'empiètement d'un lampadaire sur sa propriété (lot 3 819 622);

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la cession d'une servitude d'empiètement à M. Lefebvre;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la cession d'une servitude d'empiètement pour les deux sorties de ventilateurs, une gouttière, les deux appuis de fenêtres en brique et les corniches de la maison et les galeries empiétant d'un maximum de 0,20 mètre dans l'emprise de la rue de la Laiterie, à M. Victor Lefebvre, propriétaire du 152, chemin Larocque, tel qu'indiqué sur le certificat de localisation, préparé par la firme d'arpenteurs-géomètres Caza Lemieux, minute 7515, plan 29287-E daté du 14 septembre 2011;

QUE le conseil municipal accepte également de se faire céder une servitude d'empiètement d'un lampadaire, tel qu'indiqué sur ledit certificat de localisation;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par M. Lefebvre;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence, la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2011-10-500 APPEL D'OFFRES 2011-19 : DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX, SECTEUR SUD

À la suite de l'appel d'offres 2011-19 relatif au déneigement des stationnements municipaux, secteur sud, pour une période de trois (3) ans, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Gazon Expert | 108 000,00 \$ |
| Transport Michel Gagnon inc. | 130 754,58 \$ |
| Excavation Loiselle & Frères inc. | 178 239,93 \$ |

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Gazon Expert;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Gazon Expert un contrat pour le déneigement des stationnements municipaux du secteur sud, pour les années 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014, pour la somme globale de 108 000 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2011-19.

ADOPTÉ

2011-10-501 APPEL D'OFFRES 2011-20 : DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX, SECTEUR NORD

À la suite de l'appel d'offres 2011-20 relatif au déneigement des stationnements municipaux, secteur nord, pour une période de trois (3) ans, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Les Gazons Fairway inc. | 67 329,68 \$ |
| Gazon Expert | 84 000,00 \$ |
| Transport Michel Gagnon inc. | 111 837,33 \$ |
| Excavation Loïselle & Frères inc. | 149 539,38 \$ |

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les Gazons Fairway inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauv ,
et r solu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde   la compagnie Les Gazons Fairway inc. un contrat pour le d neigement des stationnements municipaux du secteur nord, pour les ann es 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014, pour la somme globale de 67 329,68 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionn es dans sa soumission d pos e dans le cadre de l'appel d'offres 2011-20.

ADOPT 

2011-10-502 APPEL D'OFFRES 2011-25 : NETTOYAGE DES COURS D'EAU LEBOEUF-L GER, SAINT-JOSEPH NORD ET CARDINAL EST

  la suite de l'appel d'offres 2011-25 relatif au nettoyage des cours d'eau Leboeuf-L ger, Saint-Joseph nord et Cardinal est, les soumissions suivantes sont d pos es devant ce conseil :

| | |
|-----------------------------|---------------|
| B ton Laurier inc. | 137 629,37 \$ |
| Alide Bergeron et fils It e | 235 083,95 \$ |

VU la recommandation de l'ing nieur de projet au Service de l'ing nierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie B ton Laurier inc.;

Il est propos  par M. le conseiller Normand Amesse,
appuy  par M. le conseiller Denis Laître,
et r solu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde   la compagnie B ton Laurier inc. un contrat pour le nettoyage des cours d'eau Leboeuf-L ger, Saint-Joseph nord et Cardinal est, pour la somme globale de 137 629,37 \$, taxes

comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2011-25;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'entrée en vigueur des règlements relatifs aux travaux d'entretien et de nettoyage des cours d'eau Leboeuf-Léger et Saint-Joseph nord, le cas échéant.

ADOPTÉ

A-2011-10-036 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 206 POUR ADOPTER UN PROGRAMME D'INCITATIFS FISCAUX FAVORISANT L'IMPLANTATION ET LE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES DANS LES ZONES INDUSTRIELLES DE LA MUNICIPALITÉ (2011)

Avis est donné par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 206 pour adopter un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité (2011).

A-2011-10-037 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT POUR ADOPTER UN PROGRAMME DE REVITALISATION FAVORISANT LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE, LES MAISONS DE PENSION ET LA RÉAFFECTATION DE BÂTIMENTS À VOCATION INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU COMMUNAUTAIRE ET POUR ACCORDER UNE SUBVENTION AYANT POUR OBJET DE COMPENSER L'AUGMENTATION DE TAXES FONCIÈRES POUVANT EN RÉSULTER (2012)

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour adopter un programme de revitalisation favorisant la construction résidentielle, les maisons de pension et la réaffectation de bâtiments à vocation industrielle, commerciale ou communautaire et pour accorder une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant en résulter (2012).

A-2011-10-038 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT POUR ADOPTER UN PROGRAMME D'INCITATIFS FISCAUX FAVORISANT L'IMPLANTATION ET LE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES DANS LES ZONES INDUSTRIELLES DE LA MUNICIPALITÉ (2012)

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour adopter un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité (2012).

2011-10-503 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 231 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU LÉBOEUF-LÉGER

ATTENDU QU'une copie du Règlement 231 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 231 décrétant des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Leboeuf-Léger.

ADOPTÉ

2011-10-504 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 232 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU SAINT-JOSEPH NORD

ATTENDU QU'une copie du Règlement 232 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 232 décrétant des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Saint-Joseph nord.

ADOPTÉ

A-2011-10-039 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 167 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE, D'ÉGOUT PLUVIAL, DE VOIRIE, DE DRAINAGE, DE CHAUSSÉE ET LES TRAVAUX CONNEXES DANS LES SECTEURS POINTE-MELOCHE ET GRANDE-ÎLE EST, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 16 738 150 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller Jean-Marc Rochon qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 167 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de drainage, de chaussée et les travaux connexes dans les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, ainsi qu'un emprunt de 16 738 150 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 229

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 5 octobre 2011, pour le Règlement 229 pour emprunter la somme de 676 668 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre de la phase VIII du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2011-2013).

**2011-10-505 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 176-01-1990
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 176-1990 POUR EMPRUNTER UNE SOMME DE
115 389 \$ POUR LE PAVAGE ET LA POSE D'UN ÉGOUT PLUVIAL DES RUES
HAMEL, LAMOTHE, MONTREUIL, RODRIGUE ET TERRASSE MONTREUIL**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 176-01-1990 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 176-01-1990 modifiant le Règlement 176-1990 pour emprunter une somme de 115 389 \$ pour le pavage et la pose d'un égout pluvial des rues Hamel, Lamothe, Montreuil, Rodrigue et terrasse Montreuil.

ADOPTÉ

**A-2011-10-040 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150
CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET
NORMES**

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

**2011-10-506 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-09
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE
MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 150-09 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 150-09 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

M. le conseiller Robert Savard s'opposant à cette proposition, M. le maire Denis Lapointe appelle le vote.

Votent pour

Vote contre

M. le conseiller Denis Laître
M. le conseiller Jean-Marc Rochon
M^{me} la conseillère Louise Sauvé
M. le conseiller Jean-Jacques Leduc
M. le conseiller Jacques Smith
M. le conseiller Pierre-Paul Messier
M. le conseiller Normand Amesse

M. le conseiller Robert Savard

La proposition est en conséquence adoptée.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2011-10-507 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE FORMULÉE PAR L'ORGANISME ENTRAIDE POUR MONOPARENTALES ET FAMILLES RECOMPOSÉES DU SUROÏT AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

VU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Entraide pour monoparentales et familles recomposées du Suroît;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de se soumettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec à la suite de l'audition du dossier relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Entraide pour monoparentales et familles recomposées du Suroît.

ADOPTÉ

2011-10-508 DON POUR LES ŒUVRES DE BIENFAISANCE DE LA FONDATION DU COLLÈGE DE VALLEYFIELD

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise de verser un don pour les œuvres de bienfaisance de la Fondation du Collège de Valleyfield, pour la somme de 150 \$.

ADOPTÉ

2011-10-509 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA JUSTICE RÉPARATRICE 2011

ATTENDU QUE, face au crime et au conflit, la justice réparatrice offre une philosophie et une approche qui voient en ces questions principalement un tort causé à des personnes et à des relations;

ATTENDU QUE les approches de la justice réparatrice s'efforcent de soutenir et d'encourager la participation volontaire des personnes touchées par un crime ou un conflit (victimes, délinquants, communauté) et la communication entre elles en vue de favoriser la responsabilisation, la réparation et un cheminement qui mènera à la compréhension, à des sentiments de satisfaction, à la guérison et à l'apaisement;

ATTENDU QUE le thème de la Semaine de la justice réparatrice, pour cette année, « Réflexions sur le passé, le présent et l'avenir », donne l'occasion d'en savoir davantage et d'éduquer sur la justice réparatrice ainsi que de la célébrer avec d'autres communautés partout au pays pendant la semaine;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

DE proclamer la Semaine de la justice réparatrice du 13 au 20 novembre 2011 sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2011-10-510 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 48, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 18 octobre 2011.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 18 OCTOBRE 2011 À 19 HEURES

Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) :

« Le greffier est autorisé à modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction du Règlement 226 décrétant des travaux de réfection d'infrastructures de la rue Victoria et diverses rues et d'aménagement des berges de l'Ancien canal de Beauharnois ainsi qu'un emprunt de 15 000 000 \$ afin de pourvoir au paiement desdits travaux afin d'y apporter une modification suite à des erreurs d'insertion de nature cléricale :

Article 13 : remplacer, à la dixième ligne, les mots « travaux décrits au point A) 3), A) 5), A) 7) à A) 16) » par les mots « travaux décrits au point A) 2 pour la répartition de coût A, A) 3), A) 4) pour la répartition de coût D, A) 5), A) 6) pour la répartition de coût D, A) 7) à A) 16) ».

Le texte du nouveau règlement est joint en annexe au présent procès-verbal.

Le directeur du Service du greffe
et greffier,

Alain Gagnon, MAP,OMA

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

RÈGLEMENT 226

Règlement 226 décrétant des travaux de réfection d'infrastructures de la rue Victoria et diverses rues et d'aménagement des berges de l'Ancien canal de Beauharnois ainsi qu'un emprunt de 15 000 000 \$ afin de pourvoir au paiement desdits travaux modifié par procès-verbal de correction

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire procéder à divers travaux de réfection d'infrastructures de la rue Victoria et diverses rues et d'aménagement des berges de l'Ancien canal de Beauharnois;

VU l'avis de motion de la présentation du présent règlement donné le 17 mai 2011 par M. le conseiller Robert Savard, sous le numéro A-2011-05-021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield décrète l'exécution de travaux de réfection d'infrastructures des rues Victoria et Victoria Est et de diverses rues comprenant notamment des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et unitaire, d'égout pluvial et de drainage, de fondations de chaussées, de trottoirs et bordures, d'asphaltage, d'éclairage, de services publics, d'aménagement paysager, de pistes cyclables, de stationnement, du réaménagement de l'intersection McLaren et Champlain, de feux de circulation, de décontamination de sols et d'acquisition de terrains et de l'aménagement de l'Ancien canal de Beauharnois, le tout tel que plus amplement décrit en le document préparé par M. Jacques F. Duval, ingénieur, en date du 3 juillet 2011, et ce, pour les montants spécifiés, ledit document faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « A », et tel que montré aux plans 11-023-8 et 11-023-7 préparés par le Service de l'ingénierie, en date de juin 2011, faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

2. Le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 13 492 000 \$ pour pourvoir au paiement des travaux décrétés par l'article 1, toutes dépenses contingentes à ceux-ci et toutes autres dépenses afférentes auxdits travaux.
3. Le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 1 218 000 \$ à titre d'honoraires professionnels et de services spécialisés reliés aux travaux décrétés au présent règlement.
4. Le conseil municipal est également autorisé à dépenser la somme de 250 000 \$ pour pourvoir au paiement des frais de vente des obligations et des frais de financement temporaire.
5. Le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 40 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, des lots 135-210 et 135-220 pour les fins du présent règlement.
6. Le total des sommes mentionnées aux articles 2, 3, 4 et 5 est de 15 000 000 \$.
7. Pour se procurer la somme de 15 000 000 \$, le conseil municipal est autorisé à emprunter au moyen d'obligations remboursables en vingt (20) ans.
8. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
9. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense imposée à l'article 13 par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

10. Pour pourvoir à 7,5 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relatif aux travaux décrits aux points A) 1) pour la répartition des coûts B, C, E, F, G et H et A) 2) pour la répartition des coûts B, C, E et F de l'annexe « A - Sommaire des coûts et répartitions locales » et aux frais afférents se rapportant à ceux-

ci, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en front de ces travaux, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour les lots identifiés au plan 11-023-7 et délimités par une couleur rouge, une charge égale à 50 % du coût unitaire est imposée pour tout frontage face aux travaux.

Pour le lot 928, tel que montré au plan 11-023-7, l'étendue en front utilisée sera celle située en front de la rue Salaberry.

11. Pour pourvoir à 12,5 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relatif aux travaux décrits aux points A) 4) pour la répartition des coûts C, E, F, G, H et K et A) 6) pour la répartition des coûts A, B, C, E, F, G, H et K de l'annexe « A - Sommaire des coûts et répartitions locales » et aux frais afférents se rapportant à ceux-ci, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en front de ces travaux, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour les lots identifiés au plan 11-023-7 et délimités par une couleur rouge, une charge égale à 50 % du coût unitaire est imposée pour tout frontage face aux travaux.

Pour le lot 928, tel que montré au plan 11-023-7, l'étendue en front utilisée sera celle située en front de la rue Salaberry.

12. Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu des articles 10 et 11 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par les articles 10 et 11.

Le paiement doit être effectué avant le trentième jour suivant la date de l'avis de paiement comptant transmis par la Ville. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

13. Pour pourvoir à 92,5 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relatif aux travaux décrits aux points A) 1) pour la répartition des coûts B, C, E, F, G et H et A) 2) pour la répartition des coûts B, C, E et F, à 87,5 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relatif aux travaux décrits aux points A) 4) pour la répartition des coûts C, E, F, G, H et K et A) 6 pour la répartition des coûts A, B, C, E, F, G, H et K et à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relatif aux travaux décrits au point A) 2 pour la répartition de coût A, A) 3), A) 4) pour la répartition de coût D, A) 5), A) 6 pour la répartition de coût D, A) 7) à A) 16) de l'annexe « A - Sommaire des coûts et répartitions locales » et aux frais afférents se rapportant à ceux-ci, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
14. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier

HISTORIQUE LÉGISLATIF

Règlement numéro 226

Avis de motion : 2011-05-17
Adoption : 2011-07-05
Entrée en vigueur :
Modifié par un
procès-verbal de
correction : 2011-10-18